

C.C.A.S. des Adrets de l'Estérel

Le Comité Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est là pour vous aider et pour mettre à votre service un certain nombre de services, que vous ayez un problème matériel, de santé, financier, une démarche à entreprendre, un simple besoin d'échange ou de communication.

Le C.C.A.S. vous accueille, vous écoute, vous conseille et vous oriente pour toutes vos demandes et prises de contact avec les associations, administrations ou organismes concernés.

Le C.C.A.S. est administré par Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé à partie, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Le Conseil d'Administration prend les décisions sur les dossiers qui lui sont présentés par le personnel responsable du C.C.A.S.

Constitution du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

M. KLINHOLFF Jean-Pierre, Président,

Mme GEREN Alexandra, Vice-Présidente,
Mme GERMAIN Pascale, Conseillère Municipale, Vice-Présidente déléguée,
M. COTE Thomas, Conseiller Municipal,
Mme HOUPLON Fatiha, Conseillère Municipale,
M. PETIT Luc,

Mme BLIOT Denise,
Mme DUCCI Delphine,
Mme LASSAGNE Amandine,
M. PEDRONA Jean-Marc,
Mme VRIOTTE Maryse.

Responsable du C.C.A.S. : Mme Sandy LUZ

Le C.C.A.S se trouve au premier étage en Mairie, il est ouvert :
Lundi au jeudi : 8h - 12h / 13h - 17h et vendredi : 8h - 12h / 13h - 16h (pause repas variable).
04.94.19.36.55. / ccas@mairie-adrets-esterel.fr

Permanences en mairie - Partenaires du C.C.A.S. :

Travailleurs sociaux :

- Pour les familles et/ou personnes en situation de handicap : assistante sociale du Conseil Départemental. **Mme MIGLIETTI Murielle**, les jeudis après-midi des semaines paires sur rendez-vous (04.83.95.42.80. ou 04.83.95.42.81.),
- Pour les seniors et/ou personnes en situation de handicap : travailleur social du Clic'âge 83. **Mme OPALA Christine**, les mardis après-midi des semaines impaires sur rendez-vous (04.94.50.00.40. et clicage83@club-internet.fr).

En chemin : Mmes GAVA Evelyne et GRILLO Mélissa accompagnement dans le cadre du RSA,

Entr'aide sociale du Var (maintien à domicile) : M. PONZO Laurent, les matins des 4èmes lundis du mois sur rendez-vous (04.94.92.27.08.),

La mission locale (16 - 25 ans) : Mme SURFARO Marine, les 1er et 3ème mercredis du mois sur rendez-vous (04.94.17.63.63).

Le C.C.A.S. vous informe

Les aides du CCAS

La bourse au permis de conduire

Pour déposer un dossier, le candidat doit retourner un formulaire complété au CCAS et remplir les conditions suivantes :

- Sans condition d'âge,
- Résider aux Adrets de l'Estérel depuis au moins un an,
- Critères financiers (étude du budget avant étude de la demande de bourse),
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire,
- S'engager à s'inscrire dans une auto-école.

Si une suite favorable est donnée, la bourse d'un montant de 300,00 € est versée directement à l'auto-école après réception du justificatif de réussite de l'épreuve théorique.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un délai de 24 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités.

L'aide solidarité jeunesse

Afin de faciliter l'accès des enfants aux activités sportives ou culturelles proposées par les associations adréchoises, les membres du CCAS ont souhaité soutenir les familles en attribuant une aide financière pour toute nouvelle inscription. Cette aide, accordée dans la limite de la ligne budgétaire et de la cotisation de l'association pour un montant maximal de 100€ par enfant, s'adresse aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€ ou de 50€ par enfant pour un quotient familial compris entre 701 et 900€.

Ce soutien sera apporté pour une inscription auprès d'une association extérieure à condition que l'activité ne soit pas proposée sur la commune.

L'association Abankor apporte un soutien supplémentaire de 50€ après chaque validation du CCAS dans la limite du budget prévu.

Les aides facultatives

Les personnes ou les familles résidentes sur la commune, ayant de faibles ressources, traversant des périodes difficiles, peuvent obtenir des aides financières facultatives et ponctuelles. Ces aides peuvent concerner la cantine, le centre aéré, les classes vertes, les factures d'eau...

Pour demander une aide, il suffit de prendre contact avec Mme LUZ ou un travailleur social afin de constituer un dossier de demande d'aide. Tous les justificatifs concernant les ressources et les dépenses du foyer seront nécessaires afin d'établir un bilan de la situation financière.

Les dispositifs d'aide

Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.)

L'aide personnalisée à l'autonomie relève de la compétence du Conseil Départemental et s'adresse à l'ensemble des personnes en perte d'autonomie nécessitant un soutien, de 60 ans et plus. Elle concerne autant les personnes résidant à leur domicile que celles hébergées en établissement.

L'A.P.A. peut servir à financer une aide-ménagère, un accueil de jour, un accueil temporaire, une adaptation du logement et de l'environnement, du matériel, la télé-alarme, le portage de repas à domicile.. Son montant varie en fonction du degré de perte d'autonomie et des ressources du demandeur.

Le dossier peut être retiré au C.C.A.S. ou bien télécharger sur internet.

Il devra être retourné au C.C.A.S. qui le transmettra au CLIC'AGE 83 (Centre Local d'Information et de Coordination) qui fixera au demandeur une date de rendez-vous pour déterminer le degré du handicap.

L'aide sociale légale

L'aide sociale est une aide subsidiaire qui n'intervient qu'en dernier ressort ou en complément des ressources du demandeur, de ses obligés alimentaires ou des régimes de protection sociale. Pour prétendre au bénéfice de prestations d'aide sociale légale, le demandeur, qui ne peut subvenir lui-même à ses besoins, doit avoir épuisé ses droits auprès de tous ses débiteurs qu'ils soient obligés alimentaires ou non, qu'ils soient organismes de protection sociale, publics ou privés. Elle a un caractère d'avance et le Conseil Départemental exerce un recours sur succession du demandeur des sommes avancées.

- Ou par votre caisse de retraite, si vos ressources mensuelles sont supérieures aux montants ci-dessus.

Dans les deux cas, une participation financière peut vous être demandée. Elle est déterminée en fonction de vos revenus.

La santé

Le C.C.A.S. des Adrets de l'Estérel a signé une convention avec la Caisse Primaire Assurance Maladie (C.P.A.M.) de Fréjus. Par cette convention, le C.C.A.S. s'engage à constituer et assurer la transmission des dossiers de C.S.S. (Complémentaire Santé Solidaire), A.M.E. (Aide Médicale de l'Etat)...

Les logements sociaux

Le C.C.A.S. est guichet enregistreur pour les demandes de logements sociaux, il aide à la constitution des dossiers et saisit toute demande concernant le Var. Pour faire une demande, le formulaire doit être retourné par courrier ou par mail au CCAS. Les demandes doivent être renouvelées chaque année pour conserver l'ancienneté.

Le Parc Adréchois

Hameau de Marras : 6 maisons (2 T5, 2 T4, 2 T3) et 11 appartements (5 T4, 5T3 et 1 T2 duplex)
608 Route de l'Estérel – H.L.M. Hameau de Marras

Gestionnaire :

Var Habitat

B.P. 29, 83040 Toulon cedex 9

Résidence les Myrtes : 10 maisons (5 T3, 5 T4)

650 Rue du Puits, Les Myrtes

Gestionnaire :

1001 Vies - Le Logis Familial Varois

Avenue de Lattre de Tassigny, CS 60005, 83107 Toulon cedex

L'emploi

La Mission Locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)

La Mission Locale est une association loi 1901, elle a pour but de permettre à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans de surmonter les difficultés qui empêchent leur insertion professionnelle et sociale. La Mission Locale propose un accompagnement gratuit ainsi que des solutions d'insertions en relation avec l'économie locale de la région.

1196 Boulevard de la Mer, 83600 Fréjus

04.94.17.63.63.

France travail

Vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi par internet.

Tél : 39 49

R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)

Le R.S.A. est une aide sociale légale qui relève de la responsabilité du Conseil Général du Département de la commune de résidence du demandeur. Il est attribué par la C.A.F. (Caisse des allocations familiales) ou la M.S.A. (Mutuelle Sociale Agricole) et doit garantir un revenu minimum vital aux personnes les plus démunies, permettant ainsi l'accès à des droits sociaux, en particulier la C.S.S.

Le R.S.A. s'adresse :

- aux personnes de plus de 25 ans ou sans condition d'âge pour les personnes assumant la charge d'un ou plusieurs enfants né(s) ou à naître,
- aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années (R.S.A. jeunes),
- aux personnes en activité professionnelle sous condition de ressources.

Le R.S.A. a pour but de favoriser l'insertion et l'incitation au retour à l'activité des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le R.S.A. est un contrat avec des engagements réciproques tant sur le volet social que professionnel de la part des institutions chargées de sa mise en œuvre mais aussi des bénéficiaires.

Les dossiers sont constitués par le C.C.A.S. qui se charge de leur transmission à la C.A.F.

Le Handicap

Les dossiers de demande peuvent être retirés auprès du C.C.A.S. mais également téléchargés sur leur site internet.

Les dossiers sont instruits par la M.D.P.H. (Maisons Départementale des Personnes Handicapées), le C.C.A.S. ne servant que de boîte aux lettres.

Maison Départementale des Personnes Handicapées
Technopôle Var Matin, 293 Route de la Seyne, CS 70 057, 83190 Ollioules
04.94.05.10.40.

Le maintien à domicile

Une liste de personnes acceptants de travailler avec les chèques emploi service est mise à jour par le CCAS. Elle est à votre disposition au CCAS et sur le site de la Mairie mais nous précisons que nous ne sommes pas responsables de ces personnes, nous communiquons ces informations sur leur demande.

La télé-alarme

Le C.C.A.S. a signé une convention avec l'association Présence Verte.
Des plaquettes d'information sont à votre disposition au C.C.A.S.
143 rue Jean Aicard
83000 Draguignan
04.94.60.38.51. / provenceazur@presenceverte.fr

Autres structures connues, intervenants sur la commune :

ADS : Centre commercial les mercuriales, 83440 Tourrettes
04.94.67.63.14. / fayence@azurds.fr

Allovie : 245 Route des Lucioles, Bâtiment Antipolis Business, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne
0 800 300 364 / 04.93.00.10.92. / contact@allovie.com

Delta revie 83 : Immeuble Galaxie, Entrée B, 504 Avenue de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon
04.94.89.71.10.

Le portage de repas

Le C.C.A.S. a pris un contrat moral avec l'association R.A.D.E.A.U. qui organise les portages de repas dans notre secteur. La livraison se fait à la demande, il existe un choix quotidien entre 2 menus, le service est habilité à l'aide sociale et conventionné à l'A.P.A. par le Conseil Général. Il existe également une possibilité de déduction fiscale. Des plaquettes d'information sont à votre disposition au C.C.A.S.

R.A.D.E.A.U.

04.94.55.30.32.

Les aides ménagères

Le C.C.A.S. a signé une convention avec l'association Entr'aide Sociale du Var .

Le service est habilité à l'aide sociale et conventionné à l'A.P.A. par le Conseil Départemental. Il existe également une possibilité de déduction fiscale.

Autres structures connues, intervenants sur la commune :

ADS : Centre commercial les mercuriales, 83440 Tourrettes

04.94.67.63.14. / fayence@azurds.fr

Petit fils : 89 Avenue de Fréjus, 06210 Mandelieu

04.22.17.04.22.

Sendra :

Montauroux : 04.94.68.43.32. / 06.98.80.41.11. / sendra83@wanadoo.fr

Fréjus : 04.94.19.20.92.

Il est important de signaler que vous les contactez sur les conseils du C.C.A.S. pour bénéficier de tarifs préférentiels.

E.H.P.A.D. BELLESTEL (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Créée en partenariat avec plusieurs caisses de retraite, la Résidence a ouvert ses portes en avril 2011 et est gérée par la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) organisme mutualiste privé à but non lucrative.

La Résidence accueille 12 personnes au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), 104 de plus de 60 ans, valides, semi-valides ou dépendantes pour des séjours de longue durée ainsi que 3 en séjour temporaire. Un espace protégé de 24 places est réservé aux résidents souffrant de troubles type Alzheimer et maladies apparentées, nécessitant une attention et une prise en charge particulière. Les résidents peuvent bénéficier, sous certaines conditions de différentes aides (A.P.A., A.P.L. et/ou Aide Sociale).

201 Chemin de Pré Vert, 83600 Les adrets de l'estérel

04.94.17.77.77. / bellestel@mutuelle-mbv.fr

Pour les Séniors - Les Vacances avec l'Agence National des Chèques Vacances (A.N.C.V.)

Dans le cadre de ses programmes d'action sociale, l'A.N.C.V. met en œuvre le programme Seniors en vacances à destination des séniors en situation de fragilité économique ou sociale. Ce dispositif permet aux retraités de bénéficier d'un séjour tout compris hors transport à un tarif préférentiel. L'A.N.C.V. finance une partie du coût du séjour pour les séniors, sous conditions de ressources.

Qui peut bénéficier des séjours :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus,
- Les personnes retraitées ou sans activité professionnelle,
- Les personnes résidant en France,

- Les personnes dès 55 ans en situation de handicap (l'aidant familial ou professionnel est éligible à l'aide de l'A.N.C.V. sans condition de ressources ni d'âge).

L'A.N.C.V. finance une partie du coût du séjour hors transport pour :

- Les retraités non imposables,
- L'aidant familial ou professionnel qui accompagne une personne en perte d'autonomie ou dépendante.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'A.N.C.V. : <http://seniorsenvacances.ancv.com>
ou sur le 09 69 32 06 16 (service gratuit + prix d'un appel).